

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêté de mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société DOSSIN et FILS – Commune d'Eppeville

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 autorisant la société DOSSIN et FILS à exploiter un silo de stockage de céréales et pellets de sucrerie à Eppeville, zone industrielle ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2002 autorisant la société DOSSIN et FILS à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales et pellets de pulpes de betteraves déshydratées ainsi qu'un dépôt de produits agropharmaceutiques à Eppeville, zone industrielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 mettant en demeure la société DOSSIN et FILS de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 18 janvier 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 23 janvier 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté du 31 août 2020, la société DOSSIN et FILS a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 18 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2020 ;

3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 31 août 2020 délivré à la société DOSSIN et FILS pour les installations qu'elle exploite zone industrielle à Eppeville sont abrogées.

Article 2. PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DOSSIN et FILS.

Amiens, le 26 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA